



SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

PAGE FACEBOOK : « FO DGFIP 85 »

Mouvements locaux

Mutations 2020

Lundi 25 mai s'est tenue une réunion en audio entre le service RH et les organisations syndicales sur le fonctionnement local des nouvelles règles de mutation.

Après avoir rappelé notre hostilité à la fin des CAP locales qui garantissaient la régularité des mouvements de mutation au niveau local comme au niveau national, nous avons demandé à la direction comment elle envisageait d'être transparente sur un sujet aussi sensible que les mouvements de mutation, pour éviter ce que nous appelons « le fait du Prince » !

Même si le service RH nous assure vouloir être transparent, équitable et bienveillant, il n'en demeure pas moins que ces nouvelles règles sont un recul sans précédent de nos droits. Et malheureusement, la parole donnée à l'instant T pourra toujours être remise en question à chaque changement de direction... Nous avons toujours préféré des règles claires qui s'imposent à tous pour éviter des dérives, notamment celles liées à « l'intérêt du service » ! Nous pouvons comprendre et accepter cet intérêt, que si et seulement si, celui-ci est utilisé avec une grande parcimonie.

Dès la publication des mouvements nationaux :

→ le service RH adressera aux personnels du grade concerné une note de campagne expliquant la procédure.

→ des réunions « audio » (organisées le jeudi puis le mardi suivant la diffusion du mouvement national) seront également proposées avec le service RH afin que les personnels puissent poser des questions.

→ le nouvel applicatif « ALOA » sera ouvert une dizaine de jours afin de pouvoir notifier vos vœux locaux. Vous trouverez cette application dans « SIRHIUS-RH ».

→ à l'issue de ce délai, la direction élaborera le mouvement local.

→ début juillet, les mouvements définitifs de mutations locaux seront publiés sur ULYSSE 85 (le mvt des cadres C est programmé pour le 2 juillet, les autres suivront...).

CONSEILS :

→ *pensez à faire un maximum de vœux afin d'éviter toute mauvaise surprise (si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, la direction pourra alors vous affecter sur n'importe quel poste vacant du département).*

→ *adressez-nous une copie de votre fiche de vœux que nous puissions intervenir auprès de la direction si nécessaire avant la diffusion du mouvement local.*

+++ IMPORTANT +++

**Un guide complet sur les mutations 2020 est en ligne
sur notre site internet en téléchargement libre.**

+++++

Concernant les restructurations en cours (transfert d'emplois des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte vers le PCRP de La Roche/Yon puis création du 1er service de gestion comptable (fusion de la Paierie et de PYEM) au 1er septembre, les collègues concernés seront directement contactés par le service RH afin d'évoquer avec eux leurs situations personnelles.

Dans ce nouveau système de mutation, la garantie à la commune a définitivement disparu !

Il faudra donc un emploi vacant sur la commune en question pour qu'un collègue dont l'emploi est supprimé puisse y demeurer...

A ce stade, les cas étant limités, la direction essaiera, dans la mesure de ses possibilités, de trouver une solution pour chaque agent concerné (via notamment le télétravail, le travail à distance, les réorganisations de service, etc...).

Cette année, il appartient aussi à la direction de régulariser les affectations de tous les personnels ALD. Ces collègues disposent d'une priorité absolue pour rester sur leur poste uniquement cette année !

Concernant les postes au choix, nous soulignons notre inquiétude que ces emplois se multiplient au détriment des règles de mutation classiques ! Nous espérons que ces fiches de postes resteront dans le domaine de l'exception et qu'elles ne deviendront pas la règle dans un avenir proche... Pour 2020, cela ne semble pas le cas mais pour la suite, l'avenir nous le dira !

Pour rappel, le mouvement pour chaque grade se fera en 2 temps, un premier mouvement « interne » pour les personnels déjà présents dans le département, puis ensuite un 2ème mouvement « externe » pour les personnels mutés en Vendée pour les postes vacants restant à pourvoir.

Concernant les dérogations possibles aux règles « dans l'intérêt du service » ou « dans l'intérêt de l'agent », le service RH nous explique que dans les directions préfiguratrices, au cours du mouvement local 2019, ces affectations ne concernaient que 1,6 % des mouvements réalisés !

Certes, mais les retours que nous avons des OS nationales sur ce sujet sont un peu différents et surtout, il ressort d'un groupe de travail national de l'an dernier que les départements préfigureurs n'interprétaient pas tous ces nouvelles règles de la même manière, tout dépendant souvent de la bienveillance ou non du RH et/ou du DDFiP en place !

Il nous faudra donc rester vigilant sur tous ces sujets de nombreuses années encore...

== >>> N'hésitez pas à nous contacter si besoin !

Notre site internet : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

PAGE FACEBOOK : « FO DGFIP 85 »